

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Février 2024

Date de convocation : 15/02/2024

L'an 2024 le 21 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des Actes de la mairie à SAINT-HILAIRE-DE-COURT, sous la présidence de Stéphane ROUSSEAU, Maire.

Présents : MM. ROUSSEAU Stéphane, GIBERT Jany, COMPAIN Yves, TAVEIRA Leonel, BRETON Christophe, CIRODDE Sylvain, MASSIAS Jean-Paul, TOUPET Éric, Mmes WALLÉE Sylvie, THÉBEAU Tiffany.

Ont donné pouvoir : Mme GIBERT Patricia à Mme WALLÉE Sylvie
M. CENDRIÉ Ludovic à M. GIBERT Jany
M. DAVIN Patrice à M. MASSIAS Jean-Paul
M. REBILLOT Patrick à M. TAVEIRA Leonel

A été nommée secrétaire : Mme THÉBEAU Tiffany



ORDRE DU JOUR

➤ DEL210224-09 - VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MUNICIPAUX ET DEFINITION DES MONTANTS
➤ DEL210224-10 - SUPPRESSION DE DEUX POSTES (ADJOINT ADM PPAL 2E CLASSE TC - ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CLASSE TC
➤ DEL210224-11 - FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ANNEE 2024
➤ DEL210224-12 - CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS
➤ DEL210224-13 - CONVENTION DE MAINTENANCE ET DE CONTROLE TECHNIQUE DES POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX
➤ DEL210224-14 - CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN
➤ DEL210224-15 - OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET COMMUNE 2024 - REMPLACEMENT ORDINATEUR DE LA SECRETAIRE GENERALE

Ouverture de la séance 18 h 00

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2024 à l'unanimité

- **DEL210224-09 - VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MUNICIPAUX ET DEFINITION DES MONTANTS**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction,
- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération,
- Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

➤ **DEL210224-10 - SUPPRESSION DE DEUX POSTES (ADJOINT ADM PPAL 2^E CLASSE TC – ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2^E CLASSE TC**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 juin 2023, n° DEL140623-27, deux postes ont été créés au 01/07/2023 suite à des avancements de grades par ancienneté :

- 1 poste Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème},
- 1 poste Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème},

Le Maire informe que les anciens postes peuvent être supprimés, à savoir :

- 1 poste Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème},
- 1 poste Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème},

Le Maire informe également que le Comité Technique en sa séance du 29 janvier 2024 a donné un avis favorable à l'unanimité par le collège des représentants des employeurs et un avis favorable à l'unanimité par le collège des représentants du personnel, pour la suppression de ces 2 postes à compter du 01/03/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la suppression de ces deux postes à compter du 01/03/2024.

➤ **DEL210224-11 - FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ANNEE 2024**

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation

du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

- Pour les artères en sous-sol : 48,27 €/km
- Pour les artères aériennes : 64,36 €/km

Les redevances sont révisées chaque année au 1er janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour France Télécom, au titre de l'année 2024 comme présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

➤ **DEL210224-12 – Contrôle des équipements sportifs et récréatifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le contrôle et la maintenance des équipements récréatifs (école et plaine de jeux) doivent être réalisés chaque année et propose, comme l'an passé, de faire intervenir un organisme spécialiste du contrôle et de l'aide à la mise en conformité des installations sportives et récréatives, pour réaliser ces missions.

Il présente le devis de la société SOLÉUS, qui propose un forfait d'intervention pour le contrôle de tous nos équipements, situés au stade, à l'école et sur la Plaine de l'Espoir, pour un montant total de 474 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, accepte, à l'unanimité le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

➤ **DEL210224-13 - CONVENTION DE MAINTENANCE ET DE CONTROLE TECHNIQUE DES POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX**

Le Maire expose :

En application des articles L. 2212-2 et L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie et doit, au titre de ses pouvoirs de police administrative, assurer la gestion de la défense incendie sur le territoire de sa commune.

Conformément au Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et à son référentiel national, des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles doivent être mis en œuvre pour maintenir en condition opérationnelle, notamment, les bornes et poteaux incendie.

Le Maire donne lecture de la convention présentée par la Compagnie Des Eaux et de l'Ozone qui propose ses services pour ces missions de contrôle et de maintenance de nos bornes et poteaux incendie.

En contrepartie de ces prestations, la Commune versera chaque année au Prestataire, la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2024 : 65 € HT par prise d'incendie visitée.

Au 1er janvier 2024, le nombre des prises d'incendie s'élève à **13 unités**, suivant les données des services de secours. **La rémunération annuelle sera donc de 845 € HT pour le contrôle des 13 équipements.**

Le nombre de prises d'incendie pourra varier en fonction de l'équipement ultérieur de la Collectivité et la rémunération du prestataire variera proportionnellement au nombre de prises d'incendie visitées.

La présente convention est conclue, **à compter du 01/01/2024** pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par période d'un an par tacite reconduction.

La durée maximale de cette convention ne devra pas dépasser 6 ans.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, accepte, à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

➤ **DEL210224-14 - CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN**

Le Maire expose :

Suite à la décision du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, délibération N° DEL220124-05, décidant de faire l'acquisition d'un distributeur automatique de pain, les modalités liées aux abonnements mensuels et au contrat de maintenance ont pu être définies.

Le Maire présente le devis de la société E-THIK – 9 rue des Cerisiers – Lot 206 – 91090 LISSES pour un montant de 75.00 € HT/mois. Le présent contrat :

- Couvre les prestations de maintenance sur site et une mise à disposition d'une hotline,
- prend effet dès l'installation de l'équipement, pour une durée de 12 mois, reconduit tacitement chaque année.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, accepte, à l'unanimité les termes de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

➤ **DEL210224-15 - OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET COMMUNE 2024 – REMPLACEMENT ORDINATEUR DE LA SECRETAIRE GENERALE**

Monsieur Le Maire rappelle :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-1) autorise le Conseil Municipal à ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente dans le cas où la collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier permettant ainsi à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL220124-06 du 22 janvier 2024

Dans le cadre de dépenses d'investissement nécessaires et autorisées par le conseil municipal avant le vote du budget 2024, Monsieur Le Maire propose donc l'ouverture des crédits suivants :

- **Chapitre 21 immobilisations corporelles :**
- **1776 € au compte 2184 pour le remplacement de l'ordinateur de la Secrétaire Générale**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à engager cette dépense d'investissement nécessaire avant le vote du budget primitif 2024,
- Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Séance levée à 20 H 00

Le Maire,



Stéphane ROUSSEAU

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Tthebeau'.

Tiffany THEBEAU